



« Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016 suite à l'avis du Conseil régional. »

## APPEL à PROJETS Innovation et Transfert 2016

### Cahier des charges pré-incubation

#### 1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS INNOVATION ET TRANSFERT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation (adopté en Séance Plénière du 20 mars 2015), il a été proposé d'instaurer un appel à projets unique à destination des laboratoires de l'Université de Limoges pour transférer les résultats de la recherche académique vers des entreprises de la Région, qui s'inscrit dans la continuité du dispositif DIL existant depuis 2008.

Cet appel à projets comporte deux entrées :

- la première vise à soutenir la maturation de projets innovants issus des laboratoires à travers un dispositif de soutien au transfert des résultats de la recherche vers les entreprises du territoire ALPC,
- la deuxième vise à conforter le processus de création d'entreprises innovantes à travers un dispositif global de soutien à l'incubation dans lequel s'inscrit une possibilité d'accompagner en pré-incubation les projets matures, nécessitant néanmoins un accompagnement court ne leur permettant pas d'entrer directement en incubation.

Certains projets, non éligibles aux dispositifs ci-dessus décrit pourront néanmoins être réorientés vers d'autres outils de financement et/ou d'accompagnement, tels que le fonds de maturation de la SATT Grand Centre, les programmes régionaux individuels ou collaboratifs de R&D, le FRIL Région-bpifrance.

#### 2. OBJECTIFS

Le dispositif, qui s'inscrit dans l'axe 1 de la Stratégie Régionale d'Innovation de l'ex-Région Limousin vise à :

- accroître le potentiel économique de développement économique régional,
- permettre la pré-incubation de projets à l'Incubateur en favorisant leur maturation.

La Région souhaite ainsi :

- valoriser pleinement le potentiel d'innovation de l'ensemble de la recherche universitaire et développer l'innovation, dans les secteurs économiques jugés stratégiques pour la Région ,
- renforcer le lien entre excellence scientifique et les entreprises en soutenant des projets de recherche industrielle, proches d'une entrée en incubation.

#### 3. BENEFICIAIRES

- Les laboratoires de l'Université de Limoges
- Les étudiants-entrepreneurs n'ayant pas encore créé d'entreprise et qui souhaitent s'adosser à un laboratoire pour créer une activité.

#### **4. OPERATEUR DE L'APPEL A PROJET**

- L'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire en Limousin

#### **5. CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Pour être retenus :

5.1. Le projet devra s'inscrire dans une des sept thématiques retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente :

- Economie du bien vieillir
- Economie créative
- Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles associées
- Techniques et technologies céramiques et leurs applications
- Technologies électroniques et photoniques et leurs applications
- Biotechnologies au service de la santé humaine et animale
- Génétique animale, élevage et produits transformés

Chacun des 7 domaines intègre systématiquement dans son périmètre le numérique et les écotechnologies.

5.2. Les travaux de recherche devront :

- avoir abouti à une idée de produit, procédé ou service suffisamment avancée et matérialisée, pour permettre la validation de la preuve du concept au terme d'une période de six mois maximum, en vue d'une création d'entreprise ou d'une entrée en incubation, si cela apparaît pertinent,
- offrir des perspectives réelles d'applications démontrées par un pôle ou une structure de référence dans le domaine,
- avoir un porteur scientifique ayant le souhait de s'impliquer dans le processus de création, qu'il soit le créateur ou non. En tout état de cause, le futur créateur devra être identifié avant la fin de la pré-incubation.
- nécessiter la réalisation de travaux techniques complémentaires pour finaliser la preuve du concept.

#### **6. NATURE des DEPENSES FINANCEES ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le dispositif prendra en charge :

- la réalisation de travaux menant à la preuve du concept à l'issue du projet,
- la confrontation de l'idée au marché (co-conception ou autres) validant les perspectives réelles de marché (segmentation des marchés et positionnement de la concurrence)

#### **7. COUTS ADMISSIBLES**

Les coûts admissibles (en € HT), dans le respect du cumul des aides publiques, sont :

- les frais d'exploitation, entendus les coûts des matériaux, fournitures, consommables et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche et ventilés par nature, incluant les frais de sous-traitance (conception d'une maquette sommaire initiale pour

valider la preuve de concept, éléments pour étude de marché, co-conception, prestations d'un centre de transfert...),

- les coûts des instruments et du matériel, pour leur durée d'utilisation au cours du projet (base de calcul : l'amortissement),
- Les frais de personnels non-permanents (salaire brut chargé) affectés directement et principalement au projet.
- Les frais de déplacement, dans la limite de 5 % de l'assiette,
- les **frais de fonctionnement**, directement reversés à l'Université, correspondant à un montant maximum de 15% des frais de personnel, compris dans l'assiette éligible.

L'opérateur s'assurera du respect des règles publiques d'achat.

Les projets pré incubés pourront être présentés au comité de sélection de l'incubateur sous réserve d'une preuve de concept avérée.

Dans l'hypothèse d'un avancement rapide du projet vers la création d'entreprise, les coûts liés à la recherche d'antériorité ainsi qu'à la protection des résultats directement liés au projet de création (frais de conseil en propriété intellectuelle, frais de dépôt, extension...) pourront être pris en charge. Dans ce cas, le projet pourra être présenté au comité de sélection de l'incubateur. Toutefois, si le projet était accepté, sa durée d'incubation serait réduite.

## 8. GRILLE DE SELECTION

Pour statuer sur chaque projet, le comité de sélection devra disposer d'éléments sur :

- Les éléments différenciant du projet,
- L'état des travaux réalisés et le calendrier des tâches à conduire (verrous techniques, juridiques, économiques à lever, ...),
- Le laboratoire d'adossement,
- L'état de l'art et les démarches initiées en faveur de la protection des résultats,
- L'engagement du porteur identifié et sa volonté à créer une entreprise, sur le territoire ALPC,
- Le résumé des éventuels verrous technologiques et commerciaux identifiés à lever à la fin de cette pré-incubation,
- Un plan de financement détaillé du projet,
- Une lettre de soutien d'un Pôle ou d'une structure,
- tout élément contribuant à étayer la candidature

De manière générale, une attention particulière sera portée à la clarté du dossier :

- cohérence coûts/ tâches à réaliser,
- vulgarisation des objectifs techniques.

## 9. ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

L'AVRUL s'engage à accompagner à la mise œuvre des projets de pré-incubation, en lien avec son département incubateur. En cas d'abandon dument justifié du projet, l'AVRUL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer la poursuite de la valorisation des travaux existants y

compris le remplacement du porteur scientifique. Le porteur initial s'engage quant à lui à faciliter le transfert des travaux effectués à un autre porteur.

## **10. PROCESSUS DE SELECTION**

Une présélection des dossiers sera réalisée par un jury constitué de la Région, de Bpifrance, de l'AVRUL (qui a voix consultative), de l'Université et de la SATT Grand Centre, voire de la DIRECCTE, ainsi que des entreprises.

Celles présentes au Comité de sélection de l'Incubateur pourront être mobilisées pour participer à la sélection des candidatures, avec voix consultative. Au cas par cas, la participation d'autres entreprises pourra être proposée par les financeurs en fonction des dossiers présentés. En tout état de cause, en cas de conflit d'intérêt détecté par un membre du comité, les entreprises pré-identifiées ne participeront pas au vote. La signature d'un accord de confidentialité sera demandée aux entreprises avant toute participation au comité.

## **11. PROCESSUS DE DECISION**

L'instruction de la collectivité ne pourra débuter qu'à compter du moment où le dossier sera réputé complet.

Les montants attribués par la Commission permanente aux projets sélectionnés feront l'objet d'une notification.

## **12. CARACTERISTIQUES et MONTANT de l'AIDE**

L'aide sera attribuée sous forme de subvention d'un montant maximal de 25 000 €, sur crédits Région et FEDER.

Les aides accordées s'inscriront dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA. 40 391, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Pour les étudiants entrepreneurs, une allocation de 1 000 € forfaitaire, incluse dans cette dotation, pourra être attribuée directement au porteur, sur décision de la Région ALPC.